



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

07 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 07 Septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-054	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Sceaux	4
DDFIP N° 2021-055	30.08.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division du pilotage du recouvrement forcé	6
DDFIP N° 2021-056	27.08.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine	8
DDFIP N° 2021-057	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Nanterre Rueil	10
DDFIP N° 2021-058	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers d'Asnières	13
DDFIP N° 2021-059	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Clichy	15
DDFIP N° 2021-061	30.08.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Levallois-Perret	18
DDFIP N° 2021-062	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Suresnes	21

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-063	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division des affaires juridiques – Antenne Nanterre	23
DDFIP N° 2021-064	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division des affaires juridiques – Antenne de Vanves	25
DDFIP N° 2021-065	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3	26
DDFIP N° 2021-068	01.09.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Saint-Cloud	27
DDFIP N° 2021-077	03.09.2021	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de Nanterre	29

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2021-054 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Sceaux

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CAILLAT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, ainsi qu' à Monsieur François MOURLON, Inspecteur des Finances publiques, et Mesdames Delphine KACZMAR et Cendrine MOULIN, Inspectrices des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGE Christophe	BORSOTTI Catherine	CERNY Maryse
CHARPENTIER Sandrine	CIVET Anne-Gaëlle	DEMEULNAERE Alain
LE GUILLY Claudine	LOPEZ Nathalie	MEKBOUL Nassima
LUCAS Pascal	RIVASSEAU Olivier	ROUSSEL Monique
TCHOUBINET Flora	THERENTY Eric	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	BEN REZIGUE Nadim	BOUARFA Sihame
CAPY Edith	CHEREAU Dominique	COMERE Nicolas
DAMBLADE Audrey	DELORME Charles-Antoine	EFFERMA Graziella
GALLON Jean-Raphaël	GARCON Odile	JAQUANIELLO Pascal
LAVENIR Manuel	LE BON Gwanaëlle	MARTINON Jean-Yves
OBRIOT Estelle	PERRIN Sylviane	PONTET Damien
QUEMARD Isabelle	SYTADIN Dominique	TORVIC Shirley
VASSEUR Laurence	VITSE Hemelyn	YAPO Aston

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Monique	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
CERNY Maryse	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
DEMEULNAERE Alain	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROBILLARD Christine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
TERRAILLON Françoise	B+	1 000 €	6 mois	5 000 €
BEDAA Sophia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
CANNEDDU Tiphaine	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
DEULIN Aldjia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
KESTELOOT Nathalie	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
LE GOURVELLEC Julien	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A SCEAUX, le 01/09/2021

La comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,

Christine LASHERAS

Arrêté DDFIP n° 2021-055 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division du pilotage du recouvrement forcé

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2°) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

3°) les oppositions aux actes de poursuites et les revendications objets saisis en vertu de l'article 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor.

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SANCHEZ Audrey	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	TREMEAUD Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	YELOZ Jocelyne	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	ADETI Filiane	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MARROT Elodie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	HENIN Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	JOUET Roman	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noële	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	DELEPIERE Alexandre	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
M ;	RACCA Philippe	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
M.	GOSSET Alexandre	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	OLLITRAUT Gwendal	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	TSIOLIS Alexis	Agent	35 000 €	35 000 €
M.	VAN PRAET Anthony	Agent	35 000 €	35 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 30 août 2021

La Directrice départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET
Administratrice générale des Finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2021-056 du 27 août 2021 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212
à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire,
adjoindue à la responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet
de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de
contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les
établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de
crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et
gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant
excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les
déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal
d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement
ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise,
modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des Finances publiques désigné ci-après :
M. Jean-François RICHTER

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria	BOGGINI Ludivine	GOURLAOUEN Elizabeth
CADORET Arnaud	PLUMAIN Maud	AUFFRET Cyril
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	CHAZAL Roch-Hervé	TRAN-BA Mai-Ly
RABIN Emmanuel	LALLEMENT Virginie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMETZ Quentin	BAUX Jean-Baptiste	RACHEL Gerald
MOISE Islande	LAJILI Khadija	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
AUFFRET Cyril	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CADORET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur ppl	10 000 €	3 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
LALLEMENT Virginie	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOGGINI Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RACHEL Gerald	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 27 août 2021

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises de
Neuilly-sur-Seine,

STEPHANE LEMOINE

Arrêté DDFIP n° 2021-057 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Nanterre Rueil

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REIGNIER, inspecteur divisionnaire, à Mme Agnés RENDU, inspectrice et M. Michael MAHUAS inspecteur, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GASNIER Philippe	RAHIMI Kaltouma	CHAREYRE Olivier
SAKO Kadia	MUSSAT Sarah	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	BERRY Ophélie	SANON Fredler
PREVOTS Lætitia	FONTAINE Thomas	GASSEMANN Bénédicte
DUCAUZE Jean-Pierre	MEUNIER Nathalie	GEORGES Véronique
BENSEDDIK Wafa	BENSOUNA Elsa	ISSARD Claire
CHANTEPIE Mélanie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LENCLOS Sylvie	THOMAS Noémie	RUDOLF Olivier
MAHOUSA Aurélie	CHABRIERE Nawel	LEROI Benoit

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAKO Kadia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SANON Fredler	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENSEDDIK Wafa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENSOUNA Elsa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MUSSAT Sarah	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAHIMI Kaltouma	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FONTAINE Thomas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ISSARD Claire	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RUDOLF Olivier	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
THOMAS Noémie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LEROI Benoit	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
MAOHOUSA Aurélie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHABRIERE Nawel	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1er septembre 2021

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises
de Nanterre-Rueil

Marcel AÏDAN

**Arrêté DDFIP n° 2021-058 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M VIDAL Paul-Henry, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et M. ALZINA Pierre, inspecteur, adjoints au service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
 - b) avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
DIALLO Mamadou Timiziou	GUILBAUT Maxime
GALHAUT Benoit	CHAUDRU Stéphanie
MAGNE Sylvie	

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSINI Anne-Sophie	HAZIL Jawad	GRISSET Sandra
PAVANT Anouchka	RAJI Farid	IPOUA LAGLANE Louis
NZABA Guy	DOSSOU Serge	HOARAU Aurélie
BOURNET Claire		

3) dans la limite de 2 000€ aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après

AIT NAMANE Abdelkrim	ALBONICO Marine	BOUSQUAINAUD Ingrid
OUMOUZOUNE Houssni		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
DIALLO Mamadou Timiziou	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GALHAUT Benoit	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	5 000 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAGNE Sylvie	B+	5 000 €	12 mois	10 000 €
AIT NAMANE Abdelkrim	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOURNET Claire	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
GRISSET Sandra	C	3 000 €	12 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
ORSINI Anne-Sophie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HAZIL Jawad	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières-sur-Seine le 01/09/2021

Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP N° 2021-059 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Clichy

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clichy .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Petailat-Picalausa Eugénie, inspectrice des Finances publiques , Mme Munier Erika, inspectrice des Finances publiques et Mr Pierre Pelissier- Hermitte inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Clichy à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, (à l'exception des transactions) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PROUX Corinne	NGUYEN Pascal	FALCITELLI Marc
AIT EL HADJ Rachid		

- 2°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

LABREURE Arnaud

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	MOULS Henri	M MADI Mahamoud
------------------	-------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) uniquement en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet , dans la limite de 10.000 € aux agents des Finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

DJEBILI Ahkli	FALCITELLI Marc	AIT EL HADJ Rachid
PROUX Corinne	NGUYEN Pascal	

2°) l'ensemble des actes relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers (à l'exception des remises de dettes), sans limitation des montant, aux agents des Finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

DJEBILI Ahkli	PROUX Corinne	AIT EL HADJ Rachid
---------------	---------------	--------------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement,(à l'exception des transactions) et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPPE de KERMADEC Derick	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
DJEBILLI Ahkli	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
FALCITELLI Marc	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
PROUX Corinne	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
AIT EL HADJ Rachid	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
JACQUET Thomas	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
NGUYEN Pascal	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SEBAGH Olivier	Agent	500 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 1^{er} septembre 2021

La comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Pascale Loiseau

**Arrêté DDFIP n° 2021-061 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame JOLY Céline, Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules SCHAEFFER, Inspecteur des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame BOUZEFRANE Ilhem, Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SCHOENE Elsa	LEAUTROU Florence	
ELICOT François	DELBEGUE Alexandre	

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERKAINE Houssem	LAVRILLOUX Anaëlle	VATINEL Eugénie
TERGEMINA Benjamin		

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LETACONNOUX Franck	A+	60 000 €	24 mois	200 000 €
JOLY Céline	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
SCHAEFFER Jules	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
BOUZEFRANE Ilhem	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESGEORGES Michèle	B+	5 000 €	10 mois	10 000 €
BOURDIN Séverine	B	5 000 €	10 mois	10 000 €
KELMA Violette	C	500 €	6 mois	2 000 €

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDIN Séverine	B	10 000 €	5 000 €	10 mois	10 000,00 €

Article 8

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois Perret, le 30 Août 2021

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,
de Levallois Perret

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

Arrêté DDFIP n° 2021-062 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-M. Pascal Candide PEREZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, principal adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES ;

-Mme Chloé DELAUNAY, M. Sandro CELESTE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES,

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

MAISONNAVE Marie-Luce	ETAME Olivier	BEAUPERIN Olivier
BERNINI Sylvie	SAINT-GERAUD Paola	LEBLET Maryline
LOVELY Rosalie	AUDEL Rebecca	BELEY Christian

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PUYO Flavien	PIGUET Olivier	BEN SAAD Aïcha
--------------	----------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINT-GERAUD Paola	Contrôleur	10 000 €	6	10 000€
BELEY Christian	Contrôleur	10 000 €	6	10 000€
BEN SAAD Aïcha	Agent	2 000 €	3	2 000€
PIGUET Olivier	Agent	2 000 €	3	2 000€
PUYO Flavien	Agent	2 000 €	3	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 01/09/2021

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Jocelyne BOURDAREAU

Arrêté DDFIP n° 2021-063 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division des affaires juridiques – Antenne Nanterre

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	CABARBAYE Pascale	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	DEMARIA Bruno	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	DUMAS Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GALIANA Eric	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	GUERGUY Jean-Marc	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	LAIMOUCHE El Hadj	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NAVATTE Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	POMMIER Florence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SALEM Solange	Inspectrice	100 000 €	100 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2021

La Directrice départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET
Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2021-064 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division des affaires juridiques – Antenne de Vanves

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	AUDIGIER Mathilde	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	BOUYGUES Virginie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	FARINES Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	JOUNET Arnaud	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	LEPILEUR Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	MOZEJKA Stéphane	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NANA Habib	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	PEPAY Gilles	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	PINEL Françoise	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	QUENEUILLE Marie-France	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	RIGAUD Geneviève	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	ROUX Magali	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	BELGRAND Françoise	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €
Mme	MELLIER Caroline	Contrôleuse	60 000 €	30 000 €
M.	WOODCOCK Stéphane	Contrôleur	60 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2021

La Directrice départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET
Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2021-065 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROUVROY, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 ;

- et Monsieur Pascal DELVERT-IGLESIAS, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à Jean-Baptiste LONGOUR, Arnaud THIRION, Alice CEBE-RUIZ, François HUMBERT, inspecteurs des Finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUSNOULT Patricia	BOTTE Mathilde	EL SAYED Marie-Claire
LE FUR Pascal	LOZIER Florence	MARLIN Thierry
MATHIEU Chantal	MOREL Valérie	PINQUET Philippe
RITTLING Grégory		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable,
responsable de service de la publicité foncière,

Serge DESCLAUX

Arrêté DDFIP n° 2021-068 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Saint-Cloud

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Fernanda LEDOGAR, Soraya BORGA et Natacha LEGRAND, inspectrices des finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christophe RIGAUT	Hervé HEYLEN
Dominique BALANDREAUD	Véronique PASCAL
Romuald JOUSSEMET	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PAYN Alexandra	DARPHIN Nicolas	CARLI Lise
ADAM Bénédicte	VIATOR Marie-Françoise	OUMAUCHE Valérie
HAURET Julien	ISMAEL Sandrine	DARID Cédric
MICHEL Ingrid		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MICHEL Ingrid	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
HAURET Julien	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
ISMAEL Sandrine	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
DARID Cédric	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Saint-Cloud, le 1^{er} septembre 2021

La comptable,
responsable du service des impôts des
particuliers,

Séverine MENGAUD

Arrêté DDFIP n° 2021-077
portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de Nanterre

Le comptable des finances publiques de Nanterre

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1- Délégation de signature est donnée à l' effet de signer au nom du comptable l' ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Nanterre-Municipale dont les noms suivent :

-Yann RABIEGA
-Cristina FAVA
-Pierrick LE PAGE

Art. 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine

Fait à Nanterre le 03/09/2021

Le comptable des finances publiques

Annie PUGNET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>